

## 7. PROJET DE LOI 135

---

- La Loi a été sanctionnée le 7 décembre 2017 et est entrée en vigueur le 7 mars 2018.
- Elle permet de se doter d'une gouvernance plus efficace, de coordonner centralement les investissements et d'exercer un meilleur contrôle sur la gestion des grands projets par, notamment :
  - Le renforcement du rôle du dirigeant principal de l'information;
  - Le regroupement des dirigeants de l'information autour de portefeuilles ministériels
  - La création d'un comité de gouvernance;
  - Plus grande flexibilité et pouvoir de vérification accordé au président du Conseil du trésor.
- Son application est progressive et plusieurs actions ont été mises de l'avant, notamment :
  - Des nouvelles règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles ont adoptées le 26 mars 2018.
  - Désignation des dirigeants de l'information;
  - Analyses de demandes d'autorisation de désignation de dirigeant de l'information selon les nouvelles dispositions;
  - Rencontre spéciale du Forum des gestionnaires des technologies de l'information tenue le 22 mars 2018 - présentation sur la Loi et les Règles;
  - Communications régulières aux dirigeants de l'information afin de les tenir informés des grandes étapes franchies ainsi que des formations qui seront rendues disponibles
  - Actualités présentées sur la plateforme de collaboration de la Communauté des dirigeants de l'information et de leur entourage (CODIE);
  - Tenue d'un comité de gouvernance le 23 avril 2018;
- Les règles adoptées permettent de préciser notamment :
  - Les mécanismes et les seuils d'autorisation des projets;

- Le contenu et les sections des documents de justification des projets (dossier d'opportunité et dossier d'affaires);
- Le contenu et le moment de production de l'inventaire de l'état des actifs;
- Le contenu et le moment de production des planifications arrimées au cycle budgétaire.

**Mise en garde :**

- L'entrée en vigueur progressive implique que les collectes habituelles se poursuivront pour une autre année.